



Via Prévention est une instance paritaire créée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1). Il s'agit d'un organisme autonome, sans but lucratif, fondé et administré par des associations d'employeurs et de travailleurs des secteurs d'activité économique du transport, de l'entreposage et des services relatifs à l'environnement.

« Article 101 : L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs appartenant au secteur d'activité qu'elle représente, des services de formation, d'information, de recherche et de conseil. »

Cette formation est admissible comme dépense de formation en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (no. Agrément : 0057393).

CONDITIONS PRÉALABLES

Afin d'assurer l'efficacité de nos programmes d'apprentissage, nous croyons nécessaire que les conditions préalables suivantes soient rencontrées :

En conformité avec l'article 256 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, les chariots élévateurs visés par la formation cariste sont ceux fabriqués :

- à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement (2 août 2001) : selon la norme **Safety Standard for Low Lift and High Lift Trucks, ASME B56.1 -1993** ;
- avant la date de l'entrée en vigueur du règlement (2 août 2001) : selon la norme **Low Lift and High Lift Trucks, CSA B335.1 -1977** ou selon la norme **Low Lift and High Lift Trucks, ANSI B56.1 -1975**.

À remarquer que *les transpalettes électriques* sont également inclus dans les normes mentionnées par le règlement.

Pour l'entreprise (session en entreprise)

- S'assurer de la présence d'un gestionnaire dans le but :
 - De faire connaître la politique de l'établissement concernant l'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs
 - D'accorder un suivi à des éléments abordés lors de la formation (s'il y a lieu)
- Fournir un local approprié pour la session de formation
- Fournir un chariot élévateur et un environnement sécuritaire (partie pratique)

Pour le participant

- Savoir lire et écrire en français (fonctionnel)

CLIENTÈLE VISÉE

Caristes d'expérience (**âgés d'au moins 16 ans**), préposés à l'entretien des chariots élévateurs, manutentionnaires, superviseurs, contremaîtres d'entretien, membres du comité de santé et de sécurité de l'établissement.

Note : *Un cariste d'expérience* est un individu qui a suivi une formation d'une école reconnue sur la conduite d'un chariot élévateur ou dont l'employeur atteste qu'il a acquis les habiletés nécessaires à la conduite d'un chariot élévateur.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Connaître les principaux risques liés à l'utilisation des chariots élévateurs et les règles d'utilisation sécuritaires.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

À la fin de la formation, le participant sera en mesure de :

- Interpréter la plaque signalétique de son chariot
- Faire l'inspection journalière de son chariot
- Comprendre la notion de stabilité des chariots
- Reconnaître les principaux dangers liés à l'utilisation de son chariot
- Savoir comment se déplacer de façon sécuritaire
- Savoir comment manipuler les marchandises de façon sécuritaire

CONTENU DU COURS

Introduction

1. La prise en charge du chariot

- L'inspection
- La plaque signalétique

2. La circulation

- Le renversement
- Les piétons
- L'environnement de travail

3. La manutention de charge

- Le gerbage et le dégerbage des marchandises
- Les quais de chargement
- Le chargement et le déchargement des remorques à plateau
- Le levage d'un travailleur à l'aide du chariot

4. La fin de la journée de travail

- Le stationnement du chariot
- L'alimentation du chariot

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposé et animation assistés d'une présentation PowerPoint, de courts vidéos, d'exercices d'apprentissage et de mise en situation.

MATÉRIEL REMIS À L'ENTREPRISE

- Guide chariot élévateur et surfaceuse à glace au propane
- Guide remplacement de la batterie, procédures sécuritaires
- Guide chariots élévateurs : prière de ne pas renverser
- Guide chariots élévateurs – guide de prévention
- Guide chariots élévateurs – Pour ne rien oublier...
- Guide chariots et piétons – À chacun sa voie
- Chariots, accessoires et prévention
- Article prévention au travail Hiver 2014-2015

MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS

- Fiche Chariots élévateurs et palettières – Protégez vos arrières
- Livret du cariste
- Exercices
- Fiche L'entreposage des palettes perdues
- Fiche Les paletées
- Fiche Les palettes réutilisables

ÉVALUATION

Examen écrit

DURÉE

4 heures de contenu théorique

ATTESTATION

Après la formation, chaque participant recevra une attestation indiquant la formation qu'il a suivie ainsi que la durée, et ce en deux formats : 8,5" x 11" et 3" x 2". Ces attestations seront expédiées à l'employeur.



VIA PRÉVENTION

ANNEXE

ENTENTE PRÉALABLE À LA FORMATION SUR LA CONDUITE PRÉVENTIVE D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

La formation offerte par Via Prévention répond à l'ensemble des obligations et exigences du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01).

Formation théorique (en salle)

L'employeur s'engage à fournir

- L'assistance d'un gestionnaire à la session de formation
- Un local approprié pour la session de formation

Formation pratique assumée par Via Prévention

Cette formation s'adresse uniquement à des caristes d'expérience :

Cariste d'expérience

Individu âgé de 16 ans ou plus, qui a suivi une formation sur la conduite d'un chariot élévateur d'une école reconnue ou dont l'employeur atteste qu'il a acquis les habiletés nécessaires à la conduite d'un chariot élévateur.

Note

La formation pratique n'a pas pour objectif d'apprendre à conduire un chariot élévateur mais de s'assurer que les notions théoriques de prévention sont intégrées dans l'utilisation d'un chariot élévateur en situation réelle de travail.

L'employeur :

- Confirme que les participants répondent à la définition du cariste d'expérience telle que définie précédemment.
- S'engage à :
 - Fournir l'assistance d'un gestionnaire à la session de formation
 - Fournir un chariot élévateur et un environnement sécuritaires
 - Effectuer le suivi auprès des caristes qui auraient échoué certains exercices afin qu'ils aient par la suite les habiletés demandées

Formation pratique assumée par l'employeur

L'employeur s'engage à vérifier que le cariste est en mesure d'utiliser un chariot élévateur de façon sécuritaire (dans son environnement de travail et en fonction des conditions spécifiques reliées à son travail), notamment en ce qui concerne :

- Le démarrage
- Le déplacement et l'arrêt
- La manutention de charges et toute autre manœuvre nécessaire à la conduite d'un chariot élévateur avec le type d'équipement habituellement utilisé en situation réelle de travail.

Signature de l'employeur

Date



VIA PRÉVENTION